



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3640**

commune (s) :

objet : Prestations d'expertise et d'assistance à la mise en oeuvre opérationnelle de stratégies économiques métropolitaines - Lot n° 1 : commerce - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3640**

objet :	Prestations d'expertise et d'assistance à la mise en oeuvre opérationnelle de stratégies économiques métropolitaines - Lot n° 1 : commerce - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation des besoins

Afin d'assurer un accueil efficace et raisonné des entreprises sur le territoire métropolitain, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée en 2009 d'un schéma d'accueil des entreprises qui vise à programmer et anticiper les développements économiques de demain, assurant ainsi le maintien de l'attractivité du territoire. Ce schéma se décline en plusieurs stratégies thématiques, elles-mêmes mises en œuvre à travers des interventions diversifiées (ingénierie interne et auprès des communes, instruction et accompagnement de projets, contributions thématiques aux réflexions stratégiques métropolitaines, etc.).

Il s'agit du commerce, de l'hébergement touristique et des loisirs marchands.

1° - Commerce

Depuis 1994, la Communauté urbaine a élaboré un schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC), démarche partenariale visant à définir le cadre des implantations commerciales sur le territoire communautaire et plus globalement la politique communautaire en faveur du commerce.

La mise en œuvre des orientations stratégiques du SDUC passe par la combinaison de plusieurs types d'actions, portées par la Métropole et/ou ses partenaires (chambres consulaires, syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)) : promotion territoriale, ingénierie auprès des services métropolitains et des communes en matière de programmation de nouveaux sites commerciaux, instruction de demandes d'autorisation en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), expertise des projets portés par les opérateurs privés, etc.

Pour mener à bien ces missions, la Métropole souhaite désormais bénéficier d'un accompagnement par un prestataire à même d'intervenir sur les différentes problématiques de développement commercial : programmation commerciale des projets urbains, études stratégiques d'évolution de sites ou de territoires, évaluation des potentiels de développement commercial de projets d'implantation, expertise et analyse de tendances commerciales, etc.

2° - Hébergement touristique

Depuis 1997, l'agglomération lyonnaise s'est dotée d'une stratégie liée à l'hébergement touristique. Le schéma directeur de l'hébergement touristique (SDHT) est aujourd'hui le principal outil de cadrage stratégique de l'offre d'hébergement. Ce schéma a vocation à guider et à accompagner les porteurs de projets, les opérateurs et les élus dans l'organisation de l'offre d'hébergement de l'agglomération. Le développement ciblé doit se poursuivre en restant vigilant à apporter des concepts innovants et attractifs qui répondent à l'image internationale de la destination touristique.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, la Métropole souhaite désormais bénéficier d'un accompagnement par un prestataire à même d'intervenir sur les différents sujets de développement hôtelier : programmation hôtelière des projets urbains, études stratégiques d'évolution de sites ou de territoires, évaluation des potentiels de développement hôtelier de projets d'implantation, expertise et analyse de tendances hôtelières, etc.

3° - Loisirs marchands

Les loisirs marchands (équipements privés sportifs, culturels et ludiques, cinéma, discothèques, parcs à thème et d'attractions) deviennent un complément clé de service et d'animation urbaine, pour le grand public et les entreprises. Au-delà, certains équipements, de par leur concept original voire pionnier, leur technologie, leur politique commerciale, leur dimension et leur qualité d'aménagement et d'organisation, accroissent la notoriété d'une destination. Catalyseur d'activités complémentaires (commerces, services), ils créent de la centralité et de la visibilité pour un territoire tel que la Métropole.

La Métropole souhaite désormais bénéficier d'un accompagnement de la part d'un prestataire spécialisé, à même d'intervenir sur les différentes problématiques de développement des loisirs marchands à l'échelle de la Métropole dans sa globalité : programmation loisirs des projets urbains, études stratégiques d'évolution de sites ou de territoires, évaluation des potentiels de développement de projets d'implantation concernant les loisirs, expertise et analyse de tendances, des nouveaux concepts, etc.

II - Caractéristiques du marché

Pour ce faire, 2 marchés à bons de commande ont été passés jusqu'à présent pour 2 de ces thématiques :

- un marché relatif à une prestation d'expertise pour l'accompagnement de la mise en œuvre du SDHT 2016-2020 de l'agglomération lyonnaise n° 2015-330, passé avec la société MKG Hospitality devenue MKG Consulting et arrivé à échéance le 26 août 2019. Ce marché a fait l'objet d'un avenant pour être prolongé jusqu'au 26 février 2020,

- un marché relatif à des prestations d'expertise d'urbanisme commercial et d'assistance à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie commerciale de l'agglomération lyonnaise n° 2016-453, passé avec la société AID/Commercity et arrivé à échéance le 27 octobre 2019. Ce marché a fait l'objet d'un avenant pour être prolongé jusqu'au 27 avril 2019.

Compte tenu du besoin récurrent de la Métropole sur le commerce et l'hébergement touristique, auxquels s'ajoutent des besoins nouveaux en matière de loisirs marchands, le prochain marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans. Il comporterait :

- le lot n° 1 - commerce : un engagement de commande minimum de 40 000 €HT et maximum de 170 000 €HT par période ferme,

- le lot n° 2 - hébergement touristique : un engagement de commande minimum de 20 000 €HT et maximum de 40 000 €HT par période ferme,

- le lot n° 3 - loisirs marchands : un engagement de commande minimum de 20 000 €HT et maximum de 40 000 €HT par période ferme.

Comme suit :

Prestation d'expertise et d'assistance à la mise en œuvre opérationnelle de stratégies économiques métropolitaines	Engagement minimum de commande pour la période ferme (2 ans)		Engagement maximum de commande pour la période ferme (2 ans)	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
lot n° 1 - commerce	40 000	48 000	170 000	204 000
lot n° 2 - hébergement touristique	20 000	24 000	40 000	48 000
lot n° 3 - loisirs marchands	20 000	24 000	40 000	48 000

Pour information, il est proposé de recourir à une procédure allotie en 3 lots distincts en raison des caractéristiques et attentes propres à chaque thématique et du type de prestataires différent susceptible de répondre sur chacune des thématiques en raison du niveau de spécialisation exigée. La dévolution en un seul lot risque de limiter le nombre de candidats susceptibles de répondre au marché, en raison du faible nombre de prestataires compétents conjointement sur les 3 thématiques.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations du lot n° 1 ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Les lots n° 2 et 3 relèvent de la compétence du Président.

Cet appel d'offres intégrerait des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande relatifs aux prestations d'expertise et d'assistance à la mise en œuvre opérationnelle de stratégies économiques métropolitaines ; lot n° 1 : commerce.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres du lot n° 1 est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6 du code de la commande publique), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande du lot n° 1 et tous les actes y afférents, pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon tacite une fois 2 années :

- lot n° 1 : commerce ; pour un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans et minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 340 000 € HT, soit 408 000 € TTC, reconduction comprise.

5° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexe - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.